

Lettre de M. Duportail, ministre de la guerre, relative à la situation des places frontières du département des Ardennes, de la Meuse et de la Moselle et à leurs approvisionnements, lors de la séance du 15 juillet 1791

Antoine Jean Louis Le Bègue de Presle Duportail, Charles Malo, comte de Lameth

Citer ce document / Cite this document :

Le Bègue de Presle Duportail Antoine Jean Louis, Lameth Charles Malo, comte de. Lettre de M. Duportail, ministre de la guerre, relative à la situation des places frontières du département des Ardennes, de la Meuse et de la Moselle et à leurs approvisionnements, lors de la séance du 15 juillet 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVIII - Du 6 juillet au 28 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. pp. 312-313;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_28_1_11675_t1_0312_0000_16

Fichier pdf généré le 05/05/2020



Persée (BY:)

les ministres soient avertis par les commissaires aux décrets de se conformer à ceux desdits jours 21 et 25 juin dernier.

[Assemblée nationale.]

(Cette motion est adoptée.)

- M. le Président. Messieurs, vous avez décrété hier qu'il vous serait lu à l'ouverture de la séance une pétition signée de cent personnes habitant la ville de Paris; M. Vadier va vous en donner lecture.
- M. Vadier, secrétaire, donne lecture de cette pétition, qui est ainsi conçue :

« Messieurs,

« C'est pour leur donner une Constitution que les Français ont nommé des représentants, et nou pour établir sur le trône un chef parjure à ses serments les plus sacrés, un chef qui a mani-festé les intentions les plus destructives du grand œuvre auquel ils ont tous concouru.

« Justement alarmés des dangereuses dispositions qui vous sont présentées par vos comités, nous venons déposer dans votre sein notre juste crainte, et vous demander au nom de la patrie, au nom de cette sainte liberté qu'elle a conquise,

de travailler promptement à la dissiper.

- « Lorsque les Romains, le premier peuple libre, voyaient la patrie en danger, et qu'il s'agissait de stiputer les intérêts de tous, ils se rassemblaient comme peuple; les sénateurs venaient prendre dans leurs assemblées l'esprit des délibérations qu'ils dictaient, et jamais le Sénat ne prononçait seul sur des objets aussi importants. Les citoyens présents viennent donc avec le caractère des Romains, avec le caractère de la liberté, qu'ils conserveront jusqu'à la mort, demander aux representants de la nation de ne rien statuer en défi-nitif sur le sert de Louis XVI avant que le vœu des communes de France se soit manifesté, avant que la voix de la masse du peuple se soit fait entendre.
- « Prenez l'engagement de recevoir le vœu des citoyens pour prononcer sur un objet qui intéresse la nation entière, et sur lequel les pouvoirs que vous avez reçus d'elle ne s'étendent point. Craignez de couronner vous-mêmes cette perfidie atroce de nos ennemis, en livrant cette patrie à toutes les horreurs d'une guerre civile; songez ensin que vous ne pouvez ni ne devez préjuger rien sur une question de cette nature, et que tout décret qui ne se renfermerait pas dans les bornes qui vous sont prescrites serait frappé de nullité, et aurait en même temps le caractère le plus attentatoire aux droits du peuple.

« Paris, ce 14 juillet 1791.

« Signé : Le Peuple. »

Suivent cent signatures.

(On entend quelques applaudissements dans une partie des tribunes.)

- M. le Président. Ce n'est point pour que l'on vienne influencer les délibérations de l'Assemblée par des murmures ou des applaudissements que les séances sont publiques. Aussi j'ordonne aux tribunes de se tenir dans le plus profond et le plus respectueux silence.
- MM. d'André et Duquesnoy. Les signaturesi
 - M. Vadier, secrétaire, lit les signatures de la

pétition parmi lesquelles se trouvent les noms de quelques veuves et demoiselles. (Rires.) (L'Assemblée passe à l'ordre du jour.)

M. le Président fait donner lecture d'une lettre du ministre de la guerre relative à la situation des places frontières du département des Ardennes, de la Meuse et de la Moselle et à leurs approvisionnements.

Cette lettre est ainsi conque:

« A Paris, le 14 juillet 1791.

« Monsieur le Président,

« Il a été rendu hier à l'Assemblée nationale un compte sur la situation des places des dépar-tements des Ardennes et de la Meuse, duquel il résulterait que ces places sont totalement dégarnies de vivres et de fourrages. Messieurs les commissaires ont sans doute été induits en erreur à cet égard; et dans la crainte qu'elle n'influe sur l'opinion de l'Assemblée nationale, je m'empresse de lui adresser l'état de situation des magasins de subsistances dans ces deux départements à l'époque du 1er juin.

« L'Assemblée nationale y verra que le départe-ment des Ardennes, dont les places de guerre ne peuvent contenir que 9,500 hommes et 1,900 chevaux, peut, avec ses approvisionnements, nourrir 19,000 hommes pendant 6 mois, et 3,800 che-

vaux pendant 4 mois.

« Quant au département de la Meuse, ses places peuvent contenir que 5,000 hommes et 3,000 chevaux, et ses approvisionnements peuvent nourrir 20,000 hommes pendant 6 mois, et 3,800 chevaux pendant 4 mois.

« Il en résulte donc bien clairement que ces deux départements ont en eux-mêmes des approvisionnements plus que suffisants à leurs besoins.

- « J'observerai encore que ces deux départements se trouvant enclavés entre celui du Nord et celui de la Moselle, où il existe des approvisionnements pour 160,000 hommes pendant 6 mois, et 12,000 chevaux pendant 4 mois, il ne peut y avoir aucune inquiétude pour les départements des Ardennes et de la Meuse, qui, outre les res-sources de leurs propres magasins, peuvent être sans cesse alimentés par ceux des départements voisins. L'Assemblée nationale sentira sans doute qu'il est de la prudence, après avoir approvi-sionné chaque place selon ses besoins, de placer les grands magasins d'approvisionnement dans les villes les plus sûres, et qui laissent le moins d'inquiétude. C'est cette mesure, qui n'échappera sans doute à aucun militaire, qui m'a fait placer les grands magasins dans les villes de guerre des départements du Nord et de la Moselle. J'espère que cette explication ne laissera aucun doute à l'Assemblée nationale sur les approvisionnements annoncés.
- « Je crois devoir rappeler à l'Assemblée natio-nale que ce n'est que le 21 avril dernier que j'ai été autorisé à prendre des arrangements définitifs pour le service des vivres et des fourrages, quoique je le sollicitasse depuis mon entrée au ministère. Les approvisionnements seraient bien loin de présenter une masse de 400,000 sacs de blé, et de 3 millions de rations de fourrage, si je n'avais pris sur moi de devancer les décrets de l'Assemblée nationale, en employant tous les moyens qui étaient en mon pouvoir pour remplir les magasins totalement épuisés par la disette de 1789.
- « Quant aux autres objets dont il a été parlé dans le rapport, je suis prêt à donner à l'Assem-

blée tous les éclaircissements qu'elle peut désirer : en attendant, je la prie de se rappeler que c'est sur ma demande que les différents fonds décrétés pour les travaux de l'artillerie et du génie ont été accordés : je puis prouver que les ordres ont été sur-le-champ donnés en conséquence; que s'ils ont rencontré et rencontrent encore des obstacles, soit par le manque de numéraire qui a arrêté les entrepreneurs dans leurs opérations,

soit par le défaut de bras, soit par toute autre cause, les lettres que j'ai écrites aux différents comités sont des preuves des efforts que j'ai constamment faits pour les vaincre.

« Je suis avec respect, Monsieur le Président, votre très humble et très obéissant serviteur.

« Signé : DUPORTAIL. »

ÉTAT des approvisionnements en grains et fourrages existant en magasins au 1er juin 1791 dans les départements des Ardennes, de la Meuse et de la Moselle.

| DÉPARTEMENTS. | GRAINS OU FARINES en sacs de 200 livres | QUINTAUX. | | BOISSEAUX |
|---|--|--|--|---|
| | | FOINS. | PAILLES. | D'AVOINE. |
| DÉPARTEMENT DES ARDENNES. Philippeville | livres. 2,276 8,166 524 4,061 4,119 | quint. liv. 2,882 60 1,133 10 1,247 98 8,104 20 2,937 22 3,729 " 20,034 10 | quint. liv. 257 40 632 22 752 30 5,504 42 599 51 1,040 » | 19,712 3,955 14,971 139,415 42,482 15,490 236,025 |
| DÉPARTEMENT DE LA MEUSE. Montmédy Stenay. Verdun et Saint-Mihiel. Commercy. Vaucouleurs. Totaux. | 4,316 1,786 14,633 | 10,818 44 24,325 20 6,964 70 4,701 70 46,810 01 | 3,760 51 12,802 44 3,243 90 1,713 60 21,520 45 | 37,125 164,688 56,442 27,175 285,430 |
| DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE. Thionville Longwy. Metz Sarrelouis Bitche. Sarreguemines. Saint-Avold et Boulai. Totaux. | 6,851 3,456 28,823 8,089 3,895 | 5,744 67 19,628 65 2,278 15 ,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,, | 2,307 10 43,578 80 823 35 1,784 80 2,655 60 21,149 65 | 54,640 169,975 32,883 33,723 17,087 308,308 |

M. Fréteau-Saint-Just. M. le ministre dit que les comités ont des pièces qui prouveront les difficultés qui ont empêché l'exécution des ordres donnés par l'Assemblée soit pour la mise en état des places, soit pour les objets qui intéressaient la sûreté du royaume.

Je demande donc que l'on mette à l'ordre du jour de demain le compte qui a été annoncé par le comité militaire et qui certainement indiquera

quels sont les obstacles.

J'observe qu'on effraye les départements sur les emmagasinements considérables que l'on fait dans les pays étrangers. Ilier, un témoin oculaire, ou qui se donnait comme tel, m'attesta qu'il avait vu sur la route de Namur, de Liège et sur différentes routes qui amènent de Cologne sur nos frontières, des convois, des chariots linnombrables. Il m'a assuré que sur une route seule il en avait compté 1,200. Il est juste de rassurer les

départements qui s'effrayent, parce qu'ils ne sont pas fournis, et de veiller à ce que les mesures que nous avons annoncées et que les circonstances rendent si intéressantes à réaliser n'éprouvent aucun retard.

Je demande donc que la lettre du ministre de la guerre soit imprimée, ainsi que l'état qui l'accompagne, et que le rapport du comité militaire, annoncé par M. de Lameth, soit fait à l'Assemblée dans la séance de demain.

(L'Assemblée consultée ordonne l'impression de la lettre du ministre de la guerre et de l'état qui l'accompagne.)

L'ordre du jour est un rapport des commissaires envoyés par l'Assemblée dans les départements de l'Ain, de la Haute-Saône, du Jura et du Doubs.

M. Regnaud (de Saint-Jean-d'Angély), un des